

les prélèvements sont libres sous réserve de quelques limites suivantes :

- la conformité des coutumes et traditions évoquées aux lois et à l'ordre public (art. 36, cl 1er);
- la subordination de l'exercice des droits d'usage à l'état et à la possibilité de la forêt (art. 36, cl 2);

- la limitation des prélèvements (cueillette, ramassage) dans les forêts classées (art. 39) ;
- l'interdiction de tous droits d'usage dans les forêts reboisées (art. 40) ;
- l'exclusion de l'agriculture dans les forêts de production permanente ;
- l'interdiction possible de l'agriculture dans les forêts protégées.

b. Exploitation soumise à des autorisations

Toute exploitation à but commercial des PFNL végétaux, qui n'est pas attachée à l'exercice des droits d'usage, est soumise à une autorisation administrative préalable (art. 7, 8, 98 et 107) ;

Le projet d'application du code forestier prévoit ;

- le permis ordinaire de récolte, lorsque l'essence exploitée n'est pas protégée ;
- le permis spécial de récolte, dans le cas des essences protégées (cfr. CITES), ex :

- ◆ Concernant l'exportation : l'exploitant est tenu d'obtenir un permis d'exportation (ordinaire ou spécial) selon les cas , tandis qu'un certificat d'origine ou phytosanitaire est exigé pour l'introduction d'un végétal forestier, mort ou vivant, sur le territoire national.
- ◆ Le commerce des PFNL est en plein essor tant sur le plan local qu'international. Exemples :
- ◆ des végétaux tel que le « mfumbwa » (gnetum) font l'objet d'un intense trafic entre certains chefs-lieux des provinces, comme Mbandaka, et Kinshasa, la capitale.

- ◆ On remarque le développement de l'industrie pharmaceutique à base des plantes médicinales.
- ◆ Entre 2003 et 2005 : 253,15 tonnes des végétaux (racines sèches de « milleta drastica », plantes aquatiques médicinales, billions d'ébène fendus) ont été exportés.

3.3.2 Exploitation des PFNL fauniques

la loi 082-002 sur la chasse prévoit un régime d'autorisation des dispositions sur le commerce des PFNL

a. Permis de chasse

On distingue deux catégories :

- Les permis ordinaires de chasse qui sont :
 - les permis sportifs de petite et grande chasse ;
 - les permis de tourisme ;
 - le permis rural de chasse ;
 - le permis collectif de chasse.

- Les permis spéciaux de chasse :
 - le permis scientifique de chasse ;
 - le permis administratif de chasse ;
 - le permis de capture commerciale.

- La détention régulière d'un produit de chasse est constatée par un certificat de légitime détention ;
- L'exportation est soumise à l'obtention d'un permis d'exportation ;
- Les activités d'organisation des expéditions de la chasse sont aussi soumises à l'obtention d'une licence de guide de chasse (personne physique) ou d'un contrat spécifique (entreprise de tourisme cynégétique).

- Le commerce des produits de la chasse devient de plus en plus prospère notamment dans les centres urbains où il constitue une source notable des revenus pour beaucoup des ménages (environ 200 USD/mois).
- L'espèce la plus exportée est le perroquet gris (10.000 spécimens/an), capturée dans les forêts des provinces de l'Equateur, du Kasai et du Bas-Congo;
N.B: 1993-2002 : 31% des exportations africaines des perroquets sont provenus de la RDC et c'est l'Union Européenne qui en a constitué le plus grand marché d'écoulement.

3.3.3. Taxation et fiscalité des PFNL

A. PFNL d'origine végétale

- a. L'exploitation des tels PFNL liée à l'exercice des droits d'usage demeure libre et ne donne pas lieu au paiement d'une taxe;
- b. L'exploitation commerciale des PFNL est soumise au paiement d'une taxe (art. 120, code forestier). C'est dans ce cadre que l'Administration Forestier a réalisée 1.535,975 USD (2003), 2.475,12 USD (2004) et 3.045 USD (2005).

B. PFNL fauniques

- a. La loi 82-002 sur la chasse ne prévoit aucune disposition spécifique sur les prélèvements des PFNL lié à l'exercice des droits d'usage. Mais on est en droit de penser que ce que dit l'article 36 du code forestier s'applique ici aussi.
 - La chasse pratiquée au titre des droits d'usage est exemptée de taxes et autres redevances.

b. Toute exploitation à titre commercial, des PFNL fauniques est assujettie au paiement des taxes et redevances. (art.5, loi 082-002).

- Tous les permis sont taxés de même que l'abattage ou la capture d'animaux.

N.B: La Direction des Ressources Fauniques et de Chasse réalise chaque année environ 50.000USD de recettes des taxes de capture et d'exportation des perroquets gris.

4. Cadre Institutionnel des PFNL

Ce cadre est essentiellement constitué par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts et ses services, d'une part, et des intervenants para –étatiques et privés, d'autre part.

4.1. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF)

1.1 Mandat

- Élaboration et mise en œuvre de la politique forestier nationale;
- Gestion, administration, conservation, surveillance et police des forêts;
- Préparation des textes légaux et réglementaires en rapport avec le secteur forestier;
- Promotion et coordination de l'ensemble des activités relatives à l'exploitation forestière;
- Création et gestion des aires protégées et apparentées;
- Création et gestion des écosystèmes des eaux et forêts (code forestier, ord.75-231 du 22 juillet 1975 et décret 03/27 du 16 septembre 2003).

1.2. Structures d'intervention

a. Niveau central

Trois services du MECNEF sont chargés de la gestion des PFNL:

- la Direction de la Gestion Forestière (DGF), au sein de laquelle se trouve un Bureau d'exportation des menus produits forestiers;
- la Direction Ressources Fauniques et Chasse (DRFC), chargée de la sauvegarde des ressources fauniques et de leur gestion rationnelle;
- la Direction de Contrôle et Inspection (DCI), qui compte parmi ses missions le contrôle forestier et faunique.

b. Niveau provincial

Une Division provinciale de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts comportant plusieurs bureaux dont :

- le Bureau de la Conservation de la Nature qui veille à la gestion des forêts, de la chasse et de la pêche (structure responsable de la gestion des PFLN)
- le Bureau de Contrôle et Inspection, qui assure tous les contrôles en matière environnementale, en particulier en matière forestière et faunique.

N.B : Les interventions de la Division provinciale sont relayées au niveau de chaque district par un Bureau de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts et au niveau de chaque territoire ou commune par une Supervision de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

4.2. Interventions para- étatiques et privés

- Les entreprises publiques sous – tutelle technique et administrative du MECNEF à savoir :
 - l'ICCN: chargée de la gestion des aires protégées (droits d'usage forestiers);
 - l'IJZBC: charge de la gestion « ex-situ » des espèces de faune et de flore sauvages pour des objectifs d'attraction, de divertissement et d'éducation mésologique.

- Des opérateurs forestiers privés qui, en tant que parties prenantes, sont impliqués dans la gestion des ressources forestières:
 - les concessionnaires forestiers (cfr. plans d'aménagement forestier);
 - les communautés locales (exploitation des forêts communautaires et les droits d'usage);
 - les ONGS (encadrement des population rurales pour la promotion d'une gestion durable des ressources). Exemples : le CENADEP, Avocats Verts, AMAR,....

5. Proposition d'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal

5.1. Contraintes

a. Sur le plan de la législation

- code forestier non encore suffisamment vulgarisé et appliqué (mesures d'exécution encore en élaboration).
- Loi sur la chasse jamais vulgarisée et à peine mise en application (mesures d'exécution publiées en 2004).
- Un législation relative aux aires protégées qui ignore les droits des populations riveraines desdites aires et ne les implique donc pas dans la gestion.

b. Sur le plan de la gestion

- Malgré la prescription du code forestier, inexistence d'une politique forestière nationale claire et assortie des éléments de planification.
- Implication encore très timide des parties prenantes telles que les ONGS, les communautés locales et les exploitants forestiers. (absence d'un processus formel).

c. sur le plan institutionnel

- cadre organique du MECNEF insuffisant, inadéquat et désarticulé face à l'ampleur des tâches de gestion forestière et aux dimensions continentales du Pays;
- on constate un effritement des structures face à un élargissement des tâches à la base .

5.2. Propositions d'amélioration

- Il y a nécessité d'une profonde réforme du cadre institutionnel des PFNL.
- Axes de cette réforme:
 - définition d'une politique nationale forestière en circonscrivant la part qui revient à la gestion des PFNL au regard de sa place réelle dans l'économie forestière du Pays;

- restructuration des services forestiers provinciaux, notamment par la scission du Bureau de la Conservation de la Nature en deux bureaux distincts: Bureau forestier et Bureau de chasse dotés d'attributions spécifiques en ce qui concerne les PFNL;
- restructuration et renforcement du Bureau de Contrôle et Inspection, en précisant les tâches particulières qui lui incomberaient concernant le contrôle de l'exploitation des PFNL;

- quadrillage consécutif du territoire national par l'installation des structures ad hoc à tous les niveaux des entités administratives;
- formalisation, notamment par voie réglementaire, du processus d'implication des parties prenantes prescrite par le code forestier
- renforcement des capacités sur le plan des ressources humaines, de l'équipement et de la logistique, des structures s'occupant des PFNL.

Conclusion

Le mécanisme de gestion des PFNL en RDC, tant sur le plan légal qu'institutionnel, demeure encore en gestation et exige un sérieux coup de pouce, compte tenu de l'importance sociale, économique et culturelle de ces produits pour l'existence de la majorité de la population.

Je vous remercie.

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

Cristian OBAMA, Consultant National, obama333@yahooes

• Plan de présentation

- 1. Introduction
- 2. Terminologie
- 3. Cadre juridique relatif au PFNL
- 4. Cadre institutionnel relatif à la législation en vigueur
- 5. Propositions pour l'amélioration du cadre légal
- 6. Conclusions

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

• 1. Introduction

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNLs) jouent un rôle significatif dans la subsistance de la majorité de la population équato-guinéenne.

Par contre l'effort d'amélioration de la politique forestière nationale a été plutôt concentré aux produits forestiers ligneux (bois d'œuvre), suivi d'une considération secondaire des produits forestiers non ligneux de la forêt.

Donc, par notre travail et

Au delà de cette réflexion, on propose quelques en Guinée Equatoriale.

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

• 2. Terminologie

Toute la législation sur les ressources forestières, précédente à la loi forestière du 18 février de l'année 1997, a maintenu le terme de Produits Forestiers non Ligneux, Non Timber Forêts Products (NTFPs).

Mais à partir de certains temps (fin des années 90), cette conception commençait déjà à être considérée plus singulière et exclusive, car l'intégration des composantes comme la viande de brousse et les services environnementaux de la forêt favorisait une approche plus globale d'analyse des PFNLs.

Pour l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature () et la FAO ()

Question sémantique: Dans la langue espagnole, il semble plus commode et globale d'utiliser le terme « non maderable ou madereros » que « non ligneux ».

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

• 3. Cadre juridique relatif au PFNL

Le secteur de PFNL est relativement peu réglementé. Sa gestion est généralement soumise à des mesures aléatoires, traditionnelles et culturelles.

Quelques instruments légaux (loi Forestière, loi d'Environnement) du pays focalisent le secteur de manière la plus vague, sans spécifications concrètes, sans faire référence aux mesures juridiques concrètes qui puissent favoriser le développement du secteur de PFNL.

Dans le cas où, il existe une référence spécifique (p.e. interdiction par loi 1/1997, art 60, 61 et 62, d'exploiter de manière industrielle des espèces importantes pour la communauté villageoise, comme: *Baillonella toxisperma*, *Guibourtia tesmannii*, *Trichosecypha spp*, *Dacryodes spp*, *Coula edullis*, *Gambeya lacourtiana*, *Cola acuminata*, *Garcinia kola*, *Iringia gabonensis*, *Prunus africana*, *Piper guineensis*), soulèvent d'autres types de problèmes liés à l'applicabilité de la disposition légale.

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

• 4. Cadre institutionnel relatif à la législation en vigueur

La responsabilité du contexte institutionnel actuel relatif à la gestion des produits forestiers non ligneux repose indistinctement entre le Ministère d'Agriculture et Forêts et le Ministère de la Pêche et d'Environnement.

A travers les instruments organiques (établis pour le régissent le fonctionnement de chaque Ministère), le Gouvernement confère la responsabilité d'établissement de politiques et stratégies viables à la gestion, l'aménagement, le contrôle, la protection, la recherche et la promotion des ressources forestières ligneuses et non ligneuses.

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

• 5. Propositions pour l'amélioration du cadre légal

5.1 Propositions dans le cadre juridique et politique

-

-

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

5.2 Propositions sur les ambiguïtés légales, les contradictions et le vide juridique

• - C

• - Par rapport à la contradiction existante entre les (lois forestier, n 1/1997, et la loi coloniale de 1948) sur la gestion des terres, il est souhaitable résoudre ce problème, soit sur la base d'hierarchie de normes ou sur l'abolition de la loi de base sur la propriété (1948), encore en vigueur pour pouvoir appliquer la loi forestière (1/1997).

• - Un effort d'établissement d'un cadre législatif spécifique et pragmatique sur le secteur de PFNL doit être déployé par le Gouvernement et les Institutions de Coopération.

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

5.3 Proposition sur l'applicabilité des lois

- Mettre en place différents mécanismes pour dépasser le mal du relax (formation, sensibilisation, information, diffusion des instruments légaux, encourager la culture de droit).

-

Le contexte légal des PFNL en Guinée Equatoriale

• Conclusion

Il n'existe pas toujours une politique nationale relative au secteur de PFNLs, donc il semble encore être en grande partie en dehors des programmes prioritaires du Gouvernement par rapport à la promotion de l'exploitation durable des ressources forestières. Par conséquent, ce secteur est en grande mesure soumis à différents problèmes d'ordre structurel, institutionnel, réglementaire et de gestion qui empêchent son plein développement au bénéfice de la population.

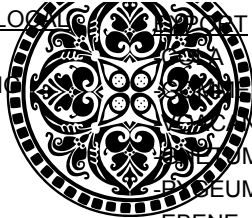
Des mesures de valorisation formelles doivent être mises en place pour développer le secteur de PFNL.

Je vous remerci

DESTINATAIRES

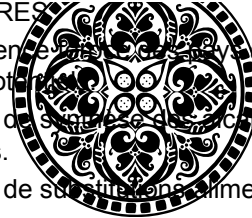
MARCHE LOCAL
 -GNETUM
 -NJANSANG
 -COLA
 -ETC.....

MARCHE ARABIQUE
 -YEMEN
 -SUDAN
 -EBENE
 -ETC.....



MARCHES EXTERIEURS

ALEATOIRES
 - Concurrence croissante ayant les mêmes produits
 - Produits de substitution chimiques.
 - Produits de substitution alimentaires.



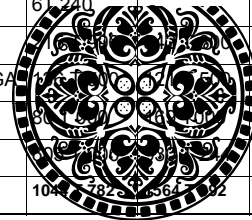
CHIFFRES

- Local (Chapelle)
- Export (Délégations des Forêts)
- Pays Importateurs



EXPORTATIONS DU CAMEROUN / PORT DE DOUALA

Essences	2003	2004	Juin 2005
COLA	6 T 240		-
EBENE			134 T 000
VOACANGA			
YOHIMBE			250 T 000
PYGEUM			634 T 000
TOTAL	104 T 240	106 T 240	1019 T 000

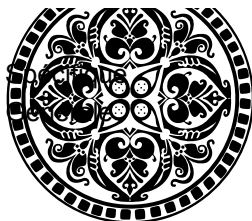


PORT D'IDENAU / EXPORTATION LEGALE

Essences	2003	2004	Juin 2005
GNETUM	1800 T	2500 T	2800 T

FISCALITE FORESTIERE

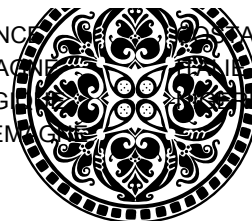
Fiscalité
 Fiscalité



PRINCIPAUX PAYS IMPORTATEURS.

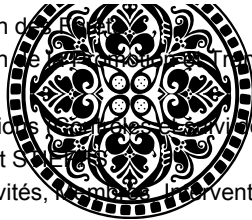
-FRANCE
 -ESPAGNE
 -BELGIQUE
 -ALLEMAGNE
 -USA

AFRIQUE
 ASIE
 AMERIQUE

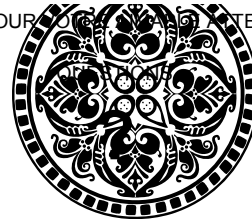


INTERVENANTS INSTITUTIONNELS

- Direction de l'Économie Forestière
- Direction de l'Énergie et de la Transformation
- PSRF
- Délégations (pour les activités)
- Syndicat des Producteurs (pour les interventions)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Situation of Non-timber Forest Products in the Central African Sub-region

Exploitation and Commercialisation of Non-timber Forest Product in Cameroon

The Experience of the Mount Cameroon Prunus management Common Initiative Group (MOCAP)

By: Okenye Mambo - GTZ/PGDRN

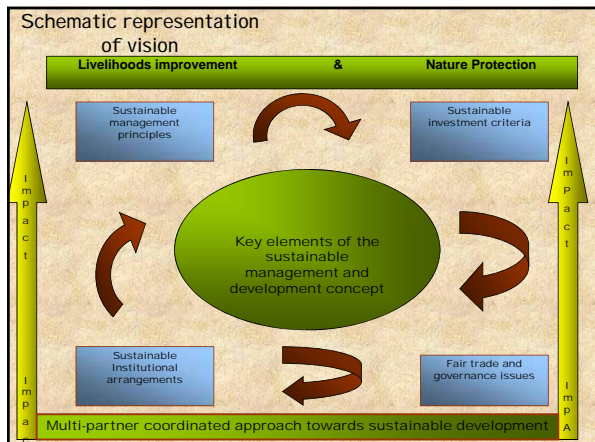
The Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group (MOCAP-CIG)

What is MOCAP ?

- MOCAP is the Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group, established in August 2000
- It comprises 14 villages situated at the foot of Mount Cameroon
- It is now managed under the Cameroon law as a Company "required legal status to operate in NTFP business"

MOCAP vision

"Sustainable management and conservation of *Prunus africana* and the afro-montane ecosystem to improve the socio-economic life of the communities in the Mount Cameroon region"



MOCAP's Objectives

- To promote **community management and conservation** of *Prunus africana* and other forest resources
- To invest revenue generated from sustainable *Prunus* harvesting to contribution towards poverty alleviation of the local people
- To support **income-generating activities** such as beekeeping, ecotourism and acquisition of community forests
- To participate in **monitoring and control exploitation** of forest resources in the Mount Cameroon region

How is MOCAP managed?

- A four-man Executive Bureau, appointed by the Board of member villages runs the affairs of the company
- There is an organisational structure, a benefit and responsibility sharing mechanism collectively put in place to guide management

What are the main activities of MOCAP?

- MOCAP is working towards the establishment of a sustainable bark supply chain to the pharmaceutical industry worldwide
- Regenerate *Prunus africana* and other non-timber forest products
- Identify, develop and manage business partnerships to secure profitable markets for *Prunus* bark, other medicinal plants and non-timber forest products
- Assist in the identification, co-financing and monitoring the implementation of community development projects



What are the markets for MOCAP products?

- Currently, harvested products are sold to a local trading agent, CEXPRO SARL, based in Douala
- In future, MOCAP products will be marketed at local, national and international markets
- Certified *Prunus africana* bark from Mount Cameroon is seen as a prospective market for our company.

What has MOCAP achieved?

- MOCAP is permitted to operate as a CIG under the reg. N : SW/GP/05/00/1934.
- MOCAP is duly registered as a Limited Liability Company
- MOCAP is licensed by Prime Ministerial Order N 064/CAB/PM of 20th October 2004 to operate in the forestry profession

MOCAP achievements cont.

- MOCAP contributes to the development of member villages:
 - water and electricity supply
 - community halls
 - market places
- Over 150 young men and women are directly employed in field bark harvesting activities
- About 50 women are involved in related petty-trading activities
- 50,000 ha of Mount Cameroon forest and its resources are being conserved and managed using sustainable harvesting methods ("Prunus as flagship" species)

Problems

- Unstable and unreliable markets for barks
- Low price incentive for sustainably harvested bark
- Limited financial capacity to embark on adding value on harvested bark (crushing equipment)
- Difficulty, high cost to access annual exploitation permits
- Though operating as a non-profit making organisation, we pay high taxes to government (profit invested into community projects)
- Upsurge of destructive exploitation by harvesters without long term interest in the resource is a major threat to the future of MOCAP

Thanks for your
kind attention

**ATELIER SUR LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE
REGISSANT L'UTILISATION DES PRODUITS
FORESTIERS NON LIGNEUX.**

Monsieur le Représentant de la FAO

Monsieur le Représentant de la COMIFAC

Monsieur le Représentant de la GTZ.

Monsieur le Représentant de MINFOF

Distingués invités.

I - / Introduction :

La forêt congolaise, occupant 60% du territoire national a longtemps été considérée comme l'épine dorsale de l'économie congolaise.

A part le bois, la forêt regorge des différents produits de cueillette appelés maintenant produits forestiers non ligneux (P.F.N.L) qui occupent une place importante dans la vie des congolais. Ces produits sont utilisés dans l'alimentation, dans la pharmacopée traditionnelle, dans l'artisanat et dans d'autres usages divers.

Parmi ces produits on peut citer :

- Le GNETUM Africanum, appelé au Congo M'Foumbou ou KOKO au Centrafrique et au Congo Démocratique.
La filière KOKO emploie beaucoup de personnes depuis la cueillette en forêt très éloignée jusque dans les grands centres urbains. La vente en gros et la commercialisation en détail sont pratiquées par les femmes dans les marchés des centres urbains.
- Les feuilles de MARANTACEES appelées Matêtété ou Mangoungou, utilisées surtout pour l'emballage du pain de manioc, du poisson ou de la viande de brousse que l'on désire consommer à l'étouffé.
- Le rotin et les lianes utilisées pour la fabrication des meubles en rotin et liane et d'autres objets d'art.
- Les plantes médicinales très utilisées par les populations congolaises vendues sur des étales dans les Marchés. Ces divers produits forestiers non ligneux sont rencontrés dans le sud du pays (*Kouilou, Niari, Lékoumou, Bouenza*), au centre (*Pool, Plateaux*) et dans le nord du Congo (*Cuvette, Cuvette ouest, Sangha et Likouala*).

II - / Du cadre légal et réglementaire :

Le cadre légal et réglementaire est constitué par les lois et règlements régissant l'exploitation et l'usage des produits forestiers non ligneux (P.F.N.L) animaux et végétaux. Ces lois et règlements sont :

1 – Code Forestier (loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000) :

- La loi sur la faune (loi n°48/83 du 21 avril 1983)
- La loi n° 49/83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48/83 ;
- Le décret n° 2002 – 437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et ;
- Le décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48/83 du 21 avril 1983 ;
- l'arrêté n°6379 du 31 décembre 2002 fixant la taxe sur les produits forestiers accessoires.

Malgré l'existence des lois, décrets et arrêtés réglementant le secteur, il n'y a pas d'amélioration plausible car ces textes ne sont pas vulgarisés et appliqués.

Selon la loi, quiconque souhaite faire le commerce des produits forestiers non ligneux doit d'abord obtenir un permis spécial qui précise le nom du produit à commercialiser, les quantités à récolter et la date de vente.

Dans la pratique ce permis spécial malheureusement n'est toujours pas obtenu par les récolteurs avant d'effectuer la cueillette et les commerçants eux aussi outre passent souvent les dispositions réglementaires en vigueur.

III - / Difficultés :

Les difficultés rencontrées par les artisans opérant dans le secteur des PFNL sont notamment :

- les taxes à payer auprès du service des Impôts paraissent élevées considéré le faible niveau des recettes réalisées lors de la vente des produits fabriqués qui ne permettent pas la promotion des objets de l'artisanat ;
- la répercussion de la marge bénéficiaire sur lesdits produits découragent les consommateurs étrangers qui estiment à leur tour que les prix pratiqués sont trop élevés à l'achat des produits exposés sur le marché ;
- on peut noter que le gouvernement ne prend aucune mesure incitative pour éradiquer ce phénomène empiétant l'évolution de l'artisanat au Congo. La non prise des mesures incitatives en amont et en aval, c'est-à-dire depuis le produit brut à la transformation et au produit fini, fait que le secteur des PFNL est dans un état d'impasse ;
- l'absence de formation en faveur des artisans du secteur ;
- l'absence d'adhésion de jeunes au secteur des PFNL qui trouvent que celui-ci ne leur réserve pas un lendemain meilleur.

IV - / Constat :

Tous les P.F.N.L vivent à l'état spontané compte tenu de l'intensité des cueillettes, beaucoup de produits sont en train de disparaître. Dans les villages il faut aujourd'hui parcourir de longues distances pour récolter une quantité appréciable , alors, il y a quelques années, on trouvait la plupart de ces produits à proximité des villages.

V - / Souhait :

Les autorités de notre pays doivent :

- Prendre des mesures incitatives.
- Fixer des taxes préférentielles pour encourager la fabrication accrue des produits semis finis et/ou finis et leur exportation aisée vers les pays consommateurs ;
- Sécuriser le secteur des P.N.F.L contre toutes les tracasseries administratives (parafiscalité, impôts, patentes, autres droits indirects, etc.) ;
- Développer une politique de formation en faveur des artisans, commerçants et récolteurs en vue de l'amélioration des prestations et des services de finalité ;
- Aussi, les pouvoirs publics devraient mettre en application une politique de gestion durable des ressources et mobiliser toutes les forces afin de préserver ces ressources en mettant en place par exemple, une politique de domestication des principaux produits forestiers non ligneux.

VI- / Conclusion :

Eu égard à tout ce qui précède, il est noté que le Congo dispose de plusieurs produits forestiers non ligneux à même d'assurer un développement socioéconomique du pays pourvu qu'une politique incitative soit mise en faveur du secteur des PFNL.

Ainsi les artisans congolais saisissent avec joie cette opportunité et pensent que la rencontre de Limbé du reste très attendue leur sera salutaire et tournera une nouvelle page dans l'histoire de l'artisanat congolais.

ANNEXE

Tableau 1 : Catégorisation des taxes par produit forestier accessoire

	PRODUITS	UNITES	TAXE A PERCEOIR
1	Feuilles de Maranthacées	Paquet de 1 kg	5 F CFA
2	<i>Cola accuminata</i>	Panier ou sac >25 kg > 50 kg	500 F CFA 1000 F CFA
3	<i>Gnetum africanum</i>	Paquet de 250 g	5 F CFA
4	<i>Gnetum buchholzianum</i>	Paquet de 250 g	5 F CFA
5	Chenilles	Sac >25 kg >50 kg	500 F CFA 1000 F CFA
6	Asperge « Mikaoua » <i>Laccosperma secundiflorum</i>	Tige	5 F CFA
7	Rotin	Paquet	100 F CFA
8	Liane	Paquet	50 F CFA
9	Miel	Lire	50 F CFA

Cet arrêté est contresigné par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

Albert LOUVILA

Représentant de l'Artisanat Congolais, secteur des Produits Forestiers non Ligneux.

Je vous remercie.

Expérience et contrainte dans l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux en Guinée Equatoriale.

Présenté par *Eloisa Sales*

Présidente de l'ONG ADMAD, (Action Durable pour l'Environnement et le Développement).

Introduction

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), occupent une place très importante dans la subsistance de la majorité de la population équatorienne. Ils constituent la principale source d'approvisionnement des produits alimentaires qui apportent des revenus significatifs. Les systèmes de médecine traditionnelle reposent principalement dans la grande multitude de plantes médicinales récoltées en forêts. La récolte, la transformation et le commerce des PFNL apparaissent essentiellement dans le secteur informel, donc il ne représente rien dans le PIB du pays.

La loi forestière (1/1997) intègre aussi le règlement des aspects de consommation des ressources forestières ; tandis que la Loi de l'Environnement s'intéresse beaucoup plus à la conservation des espaces naturels comme substances disponibles dans la nature, utile pour l'homme, pour des fins économiques et au bénéfice de la population.

Règles et modes traditionnelles de régulation d'exploitation et gestion des PFNL.

Le règlement de l'exploitation dans la vie traditionnelle

Dans ce paragraphe il s'agit d'analyser le concept de « loi » dans la vie traditionnelle et son éventuelle implication dans le règlement, l'exploitation et la gestion des ressources forestières non ligneux.

Cadre juridique relatif au PFNL

Le secteur de PFNL n'est presque pas réglé. Sa gestion dans une grande mesure est soumise à des mesures aléatoires, traditionnelles et culturelles. Quelques instruments légaux (Loi Forestière, loi de l'Environnement) du pays focalisent le secteur de manière très vague, sans spécifications concrètes, et cela permet à chacun de créer sa propre loi par rapport à ses intérêts et avantages sans tenir compte de la disparition de l'espèce. Nous nous demandons si cette négligence n'est pas liée au **Genre**.

De manière particulière, ADMAD collabore avec les exploitants du rotin, dans la commercialisation, la fabrication et l'exposition des meubles. Cependant, force est de constater que depuis leur création, ses activités restent encore timides et, on trouve très peu d'artisans organisés. Les principales raisons de cette situation sont :

- L'inexistence d'un cadre légal adéquat pour les PFNL et les organisations des exploitants ;
- le manque de valorisation des dits produits ;
- le déficit de culture de vie associative dans le pays ;
- le manque d'esprit de développement participatif ;
- le taux élevé des impôts à payer dans les Ministères de Finance, de Tourisme, les Mairies, et dans les postes de contrôle (barreras) ;
- le manque de motivation aux exploitants des PFNL par les institutions administratives respectives ;
- le manque d'appui économique des institutions

2- Aspect économique

Le marché de PFNL est très dynamique mais non organisé. Il existe un réseau au niveau local, provincial et national et l'approvisionnement de ces produits est inestimable.

Depuis quelques années, il y a une forte apparition des artisans qui fabriquent des meubles en rotin dans la ville de Bata. Cette activité reste le principal moyen de subsistance et elle fonctionne sous forme de chaîne, de la forêt en passant par l'acheteur au village, le revendeur jusqu'aux artisans.

Prix vente au village	Prix de vente à Bata	Quantité
1.000 F	2.000 F	20 pièces de 3 mètres

D'un paquet on obtient un salon moyen de 6 pièces

Prix de vente : entre 25.000 F et 60.000 F .
Marge de fabrication : de 6 à 7 salons / mois.

Il convient de signaler que dans la ville de Bata, il y a au moins une vingtaine d'artisans qui produisent plus ou moins la même quantité des meubles / mois et qui achètent la matière première en même quantité et les autres produits (les plantes médicinales) sont vendues dans les marchés nationaux en désordre et parfois par les enfants qui substituent leur maman en cas de déplacement pour d'autres besoins et ceci vous donne le produit à des prix très bas par manque de connaissance et de conscience.

Conclusions :

Les produits forestiers non ligneux valorisés en Afrique, pouvaient contribuer dans la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire et dans l'amélioration de la qualité de vie des populations, donc pour assurer leur pérennité et une gestion durable, il convient de faire les recommandations suivantes:

- élaborer et mettre en application un cadre légal permettant l'utilisation rationnelle des PFNL (Gobierno)
- améliorer la planification et l'accès aux ressources naturelles pour leur rentabilité et exploitation durable ;
- établir une politique du crédit en direction du développement rural ;
- renforcer les politiques promouvant le développement des PFNL ;
- former et sensibiliser les autorités locales sur les normes régionales d'intégration.
- le recensement des exploitants de PFNL
- la création des associations des exploitants des PFNL
- l'organisation des Forum au niveau national et sous-régional sur la valorisation des PFNL.

Voir ci-dessous quelques photos qui illustrent l'exploitation du rotin pour la fabrication des meubles en Guinée Equatoriale.



Photo 1 . Point de vente du rotin dans la ville de Bata



Photo 2 . Un atelier de fabrication des meubles.



Photo 3 . Le responsable de l'atelier avec ses ouvriers



¡ MUCHAS GRACIAS !

MERCI BEAUCOUP !